



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-128-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AK 0411 RIVERAIN DE L'AVENUE LENINE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

20/09/2024

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'aménagement de l'avenue Lénine nécessite parfois des ajustements dus à des contraintes techniques.

Ces contraintes, notamment le blocage des eaux de ruissellement, ne doivent en aucun cas porter préjudice aux riverains.

Un accord doit être pris entre les parties afin d'autoriser la commune à réaliser les travaux nécessaires sur la partie privative des administrés.

La convention entre la commune de Tarnos et le propriétaire de l'avenue Lénine Monsieur Laborde Guy a pour objectif de fixer les modalités techniques et financières pour l'adaptation du projet communal.

Les parties ont convenu d'effectuer les travaux suivants :



- Reprise de la surface d'enrobé nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales

Les frais inhérents à ces travaux seront supportés exclusivement par la ville de Tarnos

Monsieur le Maire présente le projet de protocole d'accord à intervenir auprès de Monsieur Laborde Guy

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant les travaux d'aménagement de l'avenue Lénine démarrés par ordre de service du 18 décembre 2023 dans le cadre du marché de travaux n° 23TX19

Considérant le projet de protocole d'accord entre Monsieur Laborde et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le protocole d'accord entre la Commune de Tarnos et Monsieur Laborde, fixant les modalités de réalisation techniques et financières de la reprise de la surface d'enrobé nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr